

JEAN-PIERRE BRUN – JACQUES GASCOU

UN GRAND-PRÊTRE DU CULTE IMPÉRIAL DE LA PROVINCE DE NARBONNAISE

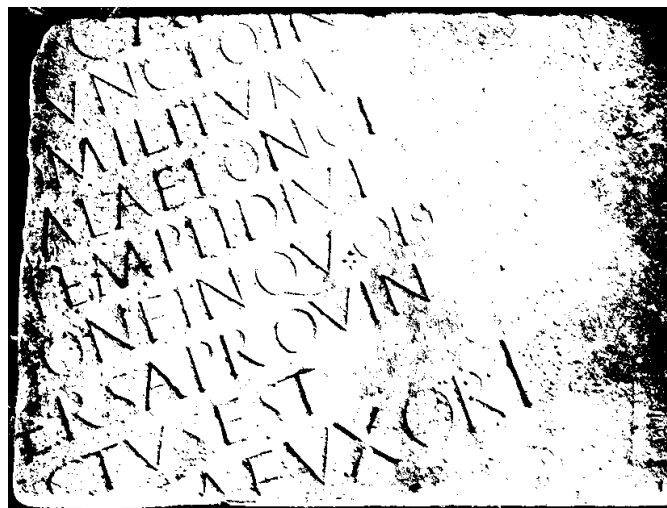
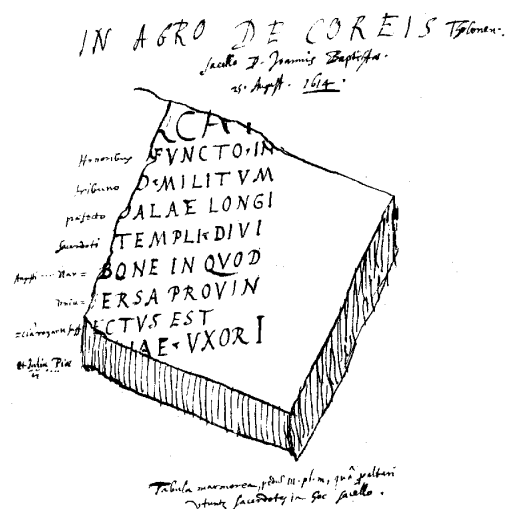
aus: Zeitschrift für Papyrologie und Epigraphik 125 (1999) 261–271

© Dr. Rudolf Habelt GmbH, Bonn

UN GRAND-PRÊTRE DU CULTE IMPÉRIAL DE LA PROVINCE DE NARBONNAISE

Un fragment d'inscription de Cuers¹ (département du Var) connu par un manuscrit de N.-C. Fabri de Peiresc² a été maintes fois commenté, en particulier au cours de ces dernières décennies, et a donné lieu à des interprétations divergentes. La chance a voulu qu'à quelques années de distance on ait récemment retrouvé non seulement ce fragment, qui correspond à l'essentiel de la partie droite de l'inscription, mais aussi un morceau assez important de sa partie gauche. Au sommet ainsi qu'entre les deux fragments il reste une lacune considérable, mais ces découvertes permettent une lecture plus complète ainsi qu'une restitution (partielle) plus sûre que celles que proposait O. Hirschfeld dans le *CIL*, XII.

La partie droite de l'inscription avait été signalée par Peiresc³ le 25 août 1614 à la chapelle Saint-Jean-Baptiste (aujourd'hui Saint-Jean). Elle fut retrouvée en 1966 par René Jacob chez M. Marius Baude, à proximité de la chapelle⁴. Celle-ci, qui s'élève sur une butte artificielle, peut avoir succédé à un mausolée antique⁵. Toutefois, des prospections répétées n'ont pas permis de découvrir d'autres blocs de grand appareil, en remploi ou à proximité. On ne trouve même pas de trace de moellons ou de tessons antiques aux alentours. Rien n'exclut donc que le bloc ait été transporté anciennement dans la chapelle pour y être réemployé – par exemple comme table d'autel. Ce fragment, de forme rectangulaire, a été découpé dans la plaque de marbre contenant l'inscription. Mais celui qui a procédé à cette opération n'a pas respecté la direction des lignes, de sorte que celles-ci se présentent obliquement par rapport aux bords inférieur et supérieur de ce rectangle. Les dimensions en sont les suivantes: hauteur: 69; largeur 90; épaisseur: 10 cm. Hauteur des lettres: l. 1 (incomplète): 9 (hauteur probable); l. 2 à 8: 6; l. 9: 7 cm.



¹ *CIL*, XII, 392.

² Ms. 8958 (Bibliothèque Nationale), f. 151 et f. 233.

³ Ou par un de ses correspondants. En effet, son manuscrit contient des dessins d'inscriptions effectués soit par lui-même, soit par certains de ses correspondants.

⁴ M. Gérard et J. Joubert, L'antenne toulonnaise du Centre de documentation archéologique du Var, *Annales de la Société des sciences naturelles et d'archéologie de Toulon et du Var*, 1968, p. 20. – On note, dans un cartouche, en bas à droite de la pierre, le nom probable d'un ancien propriétaire de ce fragment, «Panisse».

⁵ Un très bel exemple est fourni par la chapelle de la Trinité à Callas (Var), qui est aménagée à l'intérieur d'un mausolée romain presque intégralement conservé: R. Boyer et P.-A. Février, Fouilles de la Trinité à Callas, campagne de 1960, *Gallia*, 21, 1963, p. 261–275.

On lit sur la pierre:

[---]R̄CAI[---]
 [---]VNCTO IN
 [---]O MILITVM
 [---]ALAE LONGI
 5 [---]TEMPLI DIVI
 [---]BONE IN QVOD
 [---]ERSA PROVIN
 [---]ECTVS EST
 9 [---]AÆ VXORI

O. Hirschfeld, au *CIL*, XII, a combiné les deux lectures du f. 151 et du f. 233 du manuscrit de Peiresc. Mais l'examen de la pierre montre à l'évidence que le dessin du f. 151 n'est que d'une fidélité approximative⁶, alors que celui du f. 233, reproduit dans cet article, est remarquablement exact, à quelques petits détails près⁷. Voici la lecture de Hirschfeld:

[--- te ?⁸]R̄CAI[---]
 [omnibus honoribus] functo in
 [patria sua tribun]o militum
 [..... praefect]o alae Longi-
 5 [niae⁹ sacerdoti] templi diui
 [Aug. quod est Nar]bone in quod
 [sacerdotium uni]uersa prouin-
 [cia consentiente ad]jectus est
 [---]A
 10 [---]iae uxori.

⁶ On peut voir une reproduction de ce dessin dans D. Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West*, I,2 (EPRO, 108), Leyde, New York, Copenhague, Cologne, 1987, planche hors-texte 47 (celui que nous donnons ici se trouve aussi à la planche 48 du même ouvrage).

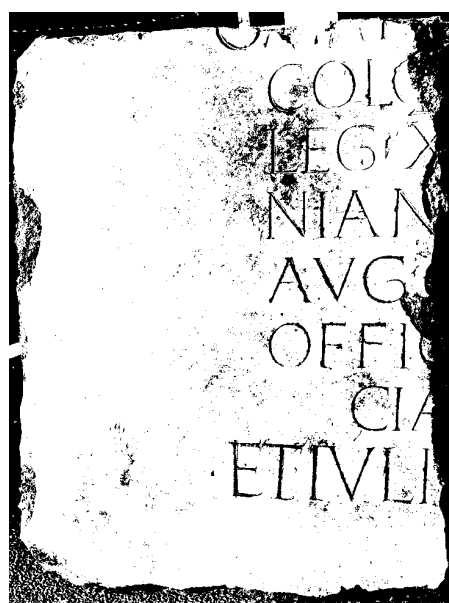
⁷ Par exemple, on indique dans le f. 233 des points après *functo* (l. 2), [---]o (l. 3), *templi* (l. 5), [---]ae (l. 9), alors qu'on n'en remarque aucun sur la pierre, où l'on ne note aucune séparation entre les mots. Un F initial presque complet est donné au début de la ligne 2, d'où la lecture FVNCTO, alors que nous ne distinguons rien de cette lettre. Du O précédant le mot ALAE, ligne 4, qui est donné comme partiellement lisible, nous ne distinguons rien. Du B initial de la l. 6, lu presque entièrement dans le manuscrit, nous n'apercevons que la boucle inférieure. Au début de la l. 7, un faible vestige de la seconde haste du V est indiquée, alors que nous n'en distinguons rien. Du E initial de la l. 8, nous n'apercevons qu'une partie de la barre transversale supérieure, alors que le manuscrit indique les deux barres supérieures et une partie de la haste verticale. Enfin, à la ligne 9, on lit d'après le manuscrit une haste partiellement conservée avant les lettres AE, alors que rien n'apparaît de ce signe sur la pierre. Il est possible que les restes de lettres indiqués dans le manuscrit dont nous ne distinguons rien correspondent à un état plus complet de la pierre.

⁸ O. Hirschfeld envisage que l'on ait ici la mention de la tribu *Teretina* abrégée en *Ter*. Cf. les *indices* du *CIL*, XII, p. 930, où, sous la rubrique *Teretina*, il indique «*inc. dom. (= incerta domus) (fortasse Arelate)*» et renvoie en face de cette indication au n° 392 (celui de notre inscription) en l'affectant toutefois d'un astérisque témoignant du caractère incertain de cette interprétation. Dans ce cas, on aurait eu avant *Ter*. le prénom, le gentilice et la filiation du personnage, et, après la mention de la tribu, un cognomen commençant par les lettres CAI. La pierre étant quelque peu abîmée entre R̄ et C, on ne peut affirmer ni qu'il y ait eu un point, ni qu'il n'y en ait pas eu. Si l'hypothèse de Hirschfeld est fondée, ce qui n'est nullement à exclure, on pourrait penser à un grand nombre de cognomina possibles: *exempli gratia, Candidus, Carus, Capito, Cato, Catullus*, etc. Dans l'*index cognominum* du *CIL*, XII, p. 889, O. Hirschfeld adopte la lecture *Cat[---]*. Mais rien n'indique que la haste dont on aperçoit la partie inférieure appartienne forcément à un T.

⁹ Au lieu de *Longiniana*: dans les *indices* du *CIL*, XII, p. 922, Hirschfeld a correctement indiqué le nom de l'*ala Longiniana*, d'après *CIL*, XII, 3166 (inscription de Nîmes).

Hirschfeld a introduit un vacat entre les lignes 2 et 3¹⁰, et ajouté une neuvième ligne contenant la seule lettre A (incomplète) en se fondant sur le f. 151: sur ces deux points, le dessin donné en cet endroit du manuscrit de Peiresc est inexact.

En 1990, l'un de nous (J.-P. Brun) a découvert un autre morceau de l'inscription, correspondant à sa partie gauche, à la Décapris, propriété de la vallée de Sauvebonne, dans la commune d'Hyères, en un lieu situé à 4 km à vol d'oiseau au sud de la chapelle Saint-Jean de Cuers. Les propriétaires actuels n'ont conservé aucun souvenir de la provenance exacte de ce bloc. Il existe sur leur domaine une villa romaine fort luxueuse (décors de marbre et de statues) qui a subi plusieurs défoncements agricoles. Le bloc a peut-être été extrait à l'occasion d'un de ces travaux. La fertile vallée de Sauvebonne compte une dizaine de grande *villae* connues par des prospections et des fouilles¹¹. Nul doute que, durant le Haut-Empire, plusieurs mausolées y aient été édifiés. Certains ont dû être démantelés au Bas Empire et leurs blocs réemployés. La pierre de la chapelle Saint-Jean et celle de la Décapris peuvent donc provenir soit de l'un de ces deux lieux, soit d'un troisième situé dans le secteur. Ce second morceau, également en marbre et de forme rectangulaire, a été, comme l'autre, découpé en vue d'un emploi. Cette opération a eu lieu dans l'Antiquité, comme le montre le béton de tuileau qui entoure ce fragment. Ses dimensions sont les suivantes: hauteur: 75; largeur: 60; épaisseur: 10 cm. Lettres: l. 1 (incomplète): 2,5; l. 2 à 7: 6; l. 8: 7 cm. La ligne 1 correspond en fait à la ligne 2 de l'autre fragment, et les lignes 2 à 8 aux lignes 3 à 9 de ce dernier. L'épaisseur de ce fragment, les dimensions des lettres ainsi que leur forme ne laissent aucun doute sur le fait que la pierre trouvée à Cuers et celle-ci appartiennent bien à la même inscription. Notre lecture de ce nouveau fragment est la suivante:



	OM[.]I[---]
	COLO[---]
	LEG•X[---]
	NIAN[---]
5	AVG•[---]
	OFFIC[---]
	CIA[---]
8	ET•IVLI[---]

Ligne 1: Le N qui était gravé entre M et I paraît entièrement effacé. Les traces que l'on aperçoit, et où à première vue on pourrait distinguer le bas de deux hastes obliques qui ne peuvent appartenir à un N, ne semblent être que des griffures sur la surface de la pierre. Ligne 3: Le point est une *hedera*. Une barre horizontale surmonte le chiffre X. Ligne 5: Le point a la forme d'une sorte d'étoile à trois branches. Ligne 8: Très petit point en forme de virgule. *Apex* sur le V.

À partir de ces deux fragments, nous pouvons tenter une restitution partielle de l'inscription:

----- ?
 [---]RCAI[---],
 om[n]i[bus honoribus]uncto in
 colo[n]ia sua, tribun]o militum
 leg(ionis) X[...], praefecto] alae Longi-

¹⁰ Mais il a mal compris le dessin du f. 151, où en fait on a voulu figurer un très grand F dont la partie supérieure commence au début de la ligne 2 et descend très bas au-dessous du niveau des autres lettres de la ligne.

¹¹ Voir en dernier lieu J.-P. Brun et M. Borréani, Deux moulins hydrauliques du Haut-Empire romain dans le département du Var, *Gallia*, 55, 1998 (à paraître).

5 *nian[ae, sacerdoti ?] templi diui*
Aug(usti) [quod est Nar]bone, in quod
offic[ium ab uniu]ersa prouin-
cia [Narbon(ensi) prou]ectus¹² est,
9 *et Iuli[ae ---]ae uxori.*

Nous voudrions tenter de justifier cette restitution:

Ligne 1: Nous n'adoptons pas la conjecture de G. Alföldy, qui, à partir des lettres ou fragments de lettres conservés, propose d'admettre que le cognomen du personnage était *Mercator*¹³. Même si elle n'est pas exclue, on doit aussi tenir compte de l'hypothèse de O. Hirschfeld selon laquelle le R serait la dernière lettre de l'abréviation de *Teretina*¹⁴. Ligne 2: Les mots *omnibus honoribus* étaient sans doute écrits sans abréviation, ce que pourrait suggérer le fait qu'il y a peu d'abréviations dans la partie conservée de cette inscription (*leg.*, *Aug.*, peut-être *[Te]r.*): *tribuno, militum, prouincia* sont (ou étaient) gravés en entier. C'était sûrement le cas pour *praefecto*¹⁵. La lacune serait donc de 13 lettres. Les lacunes des sept lignes suivantes, du fait que la pierre a été découpée obliquement par rapport à la direction des lignes, sont, au fur et à mesure que l'on descend dans l'inscription, légèrement moins larges, sauf à la dernière ligne. On pourrait prévoir, avant toute restitution – en se fondant sur la lecture quasi certaine proposée pour la ligne 2 –, aux lignes 3 et 4 environ 12 lettres; à la ligne 5 environ 11 lettres; aux lignes 6 et 7 environ 10 lettres; à la ligne 8 environ 9 lettres. À la ligne 9, gravée en lettres plus hautes que les lignes 2 à 8, la lacune est à peu près aussi large qu'à la ligne 2 étant donné la façon dont la pierre a été découpée au bas du fragment conservé. On peut évaluer la lacune à environ 10 lettres. Évidemment, il s'agit d'approximations et non de chiffres certains, compte tenu notamment de la largeur plus ou moins grande de certaines lettres. La lecture proposée ci-dessus laisserait apparaître, des lignes 3 à 8, le nombre de lettres restituées suivant: ligne 3: 12 lettres; ligne 4: au moins 9 lettres, mais un nombre indéterminé de signes (par hypothèse 3) pouvait suivre le chiffre X; ligne 5: 11 lettres; ligne 6: 10 lettres; ligne 7: 9 lettres; ligne 8: 10 lettres (plus un point). À une unité près (une lettre de moins pour la ligne 7, une de plus pour la ligne 8¹⁶), le nombre de lettres restituées correspond à celui que l'on pouvait attendre en fonction des approximations indiquées ci-dessus. À la ligne 5, nous préférons *sacerdoti* proposé par Peiresc, puis par O. Hirschfeld¹⁷, ce qui donne précisément une lacune de 11 lettres, à *flamini*, ce qui donnerait une lacune de 9 lettres, ou à *curatori* proposé par D. Fishwick¹⁸, ce qui donnerait une lacune de 10 lettres. Néanmoins, ce n'est qu'une probabilité, et on ne peut pas écarter

¹² Nous remercions vivement le Prof. W. D. Lebek qui nous a suggéré cette restitution (il propose également *[eu]ectus*) au lieu de *[ad]lectus*, qui a jusqu'à présent toujours été retenu. En effet, il nous a fait remarquer que l'expression *adlegere in* (ou *inter*) s'emploie uniquement lorsqu'on veut exprimer l'idée de faire entrer quelqu'un dans une corporation ou un collègue (p. ex.: *in senatum*). *Adlegere in* ne paraît guère possible avec *officium*. Pour *prouehere in*, cf. Velleius Paterculus, 2, 128 : *in consulatus, censuras et triumphos prouexere*. Pour *euehere in* (ou *ad*), cf. Tacite, *Dialogue des Orateurs*, 13: *Licet illos certamina et pericula sua ad consulatus euexerint . . .*

¹³ G. Alföldy, *Die Hilfstruppen der römischen Provinz Germania inferior* (Epigraphische Studien, t. 6), Düsseldorf, 1968, p. 176, n° 32. La photographie confirme que les trois lettres RCA, quoique incomplètes, sont certaines. On trouve 11 attestations de ce cognomen dans le *CIL*, XII.

¹⁴ *Supra*, n. 8. Nous désignerons ci-après le personnage dont il est question dans l'inscription comme «l'anonyme».

¹⁵ Le O final était lu partiellement dans les deux manuscrits de Peiresc, ce qui, il est vrai, n'est pas décisif puisqu'on ne le distingue pas sur la pierre telle qu'elle est conservée (*supra*, n. 7), mais comme le mot *tribuno* était gravé en entier, il en allait certainement de même pour *praefecto*.

¹⁶ Ou une de moins si l'on adopte la restitution *[eu]ectus* suggérée par le Prof. W. D. Lebek concurremment avec *[prou]ectus*, cf. *supra*, n. 12.

¹⁷ Dans sa restitution de *CIL*, XII, 392, puis, avec un point d'interrogation, dans les *indices* du *CIL*, XII, p. 935, 2^e colonne. Mais, dans son commentaire à *CIL*, XII, 6038, tout à la fin du volume, dans son *additamentorum auctorium*, il préfère restituer le mot *flamen*.

¹⁸ D. Fishwick, *op. cit.* (*supra*, n. 6), p. 248. Cf. *id.*, Un don de statues d'argent à *Narbo Martius*, *CRAI*, 1992, p. 388–389.

a priori *flamini* ou *curatori*, l'évaluation du nombre probable de lettres contenues dans la lacune ne pouvant atteindre qu'un degré relatif de précision.

Pour l'instant, constatons les éléments nouveaux apportés par la découverte du fragment de gauche: à la ligne 3, c'est le mot *colonia* qui était inscrit, et non *patria* conjecturé par Hirschfeld. À la ligne 4, nous apprenons que l'anonyme a servi comme tribun militaire dans une légion dont le premier chiffre était *X*: ce qui ne nous avance guère, il est vrai, pour identifier cette légion puisque plusieurs signes (sans doute trois) ont disparu après ce chiffre¹⁹. À la ligne 7, ce n'est pas le mot *sacerdotium*, ni *flamonium*, qui était gravé, mais *officium*, le rédacteur de l'inscription ayant vraisemblablement voulu éviter la répétition *sacerdoti* / *sacerdotium*, ou, moins probablement, *flamini* / *flamonium*, si l'on restitue *sacerdoti* ou *flamini* à la ligne 5. Aux lignes 7–8, la restitution *prouin/[cia consentiente ad]jectus* de Hirschfeld est absolument exclue, car cela supposerait une lacune, beaucoup trop longue, de 15 lettres après la fin du mot *prouincia*. La lacune ne pouvant contenir environ que 9 lettres, et les quatre lettres *prou.* (ou les deux lettres *eu.*) ne pouvant suffire à la remplir, on avait certainement après le mot *prouincia* l'abréviation du mot *Narbonensis*, sous la forme *Narbon.* plutôt que *Narb.*²⁰ Dès lors, à la ligne 7, il faut introduire entre *offic[ium]* et *[uniu]ersa* la préposition *ab*, qui est imposée par la syntaxe²¹. Enfin, à la ligne 9, nous avons le gentilice de l'épouse de l'anonyme, *Iuli[ae]*, mais seulement la fin de son cognomen, *[---]iae*, ou peut-être *[---]iae* si l'on se fonde sur la lecture de Peiresc. Cette ligne était sans doute la dernière de l'inscription, car, tant dans le fragment de gauche que dans celui de droite, l'espace assez important conservé au-dessous de cette ligne est vide de toute lettre. Seule, la partie centrale – disparue – de l'inscription aurait pu être inscrite sur une dixième ligne, ce qui est peu probable.

Le personnage dont le *cursus* est décrit par cette inscription – sûrement une funéraire, dédiée à l'anonyme et à son épouse, qui devait appartenir à un mausolée – est le citoyen d'une colonie: cette colonie est certainement Arles, puisque Cuers et Hyères, où ont été découverts respectivement le fragment de droite et celui de gauche, se trouvaient au Moyen-Âge dans le diocèse de Toulon, ville qui sous le Haut-Empire faisait partie du territoire d'Arles²², et que la tribu *Teretina*, celle dans laquelle étaient inscrits les citoyens d'Arles, se rencontre dans une inscription d'Hyères²³. Après avoir exercé toutes les charges municipales dans la colonie d'Arles, l'anonyme est entré dans l'ordre équestre et a été tribun militaire dans la légion *X[---]*, puis préfet de l'*ala Longiniana*, qui cessa d'exister sans doute en 69 ap. J.-C.²⁴ Cela nous donne le *terminus ante quem* de la carrière équestre de l'anonyme, mais non de la fonction qu'il exerça ensuite à Narbonne, puisque, comme l'a bien dit H.-G. Pflaum²⁵, un nombre d'années plus ou moins grand a pu s'écouler entre sa seconde milice équestre et son sacerdoce (ou son flaminat) provincial.

¹⁹ On peut penser notamment à trois chiffres suivant *X*, ou encore à une épithète abrégée suivant les mots *leg. X*: il existait deux légions portant ce chiffre, la *legio X Fretensis* et la *legio X Gemina*.

²⁰ Les deux abréviations sont attestées: cf., pour la première, *CIL*, VI, 1466 (= *ILS*, 913): *procos. prouinc. Galliae Narbon.*; *CIL*, XIV, 3602 (= *ILS*, 950 = *It.*, IV, 1, 118): *[proco]s. prouincia Narbon.*; *CIL*, XIII, 11173: *(prouincia) Narbon.*; *Code Justinien*, IX, 9, 4: *Iuliano procons. Narbon. prouincia*. Pour la seconde: *CIL*, III, 87 (cf. p. 968): *procos. pr[ou. Na]rb.*; *CIL*, VI, 1549: *curatori ciuit. Araus. prou. Galliae Narb.*; *CIL*, XII, 3170: *proco[s. pro]uinc. Narb.*

²¹ Quand des termes abstraits tels que *prouincia*, *ordo*, *colonia*, etc., ont la fonction de complément d'agent d'un verbe passif, ils ne se construisent pas avec l'ablatif seul, mais avec *ab* suivi de l'ablatif. Cf. *CIL*, XII, 5864: *ab ordine digni iudicati sunt*.

²² L.-A. Constans, *Arles antique*, Paris, 1921, p. 74–75.

²³ *CIL*, XII, 388: *T. Valerio Ter(etina) Messio*. De son côté, H.-G. Pflaum, *Les Fastes de la province de Narbonnaise*, Paris, 1978, p. 212, qui n'avait pas identifié l'indication de *Coreis* donnée par Peiresc (cf. *CIL*, XII, 392), qui n'est autre que le nom latinisé de Cuers, pensait que l'anonyme était originaire de *Forum Iulii* (Fréjus). G. Alföldy, *loc. cit.* (*supra*, n. 13), se fondant sur les indications de O. Hirschfeld, *CIL*, XII, p. 53, faisait de Marseille la patrie de l'anonyme.

²⁴ G. Alföldy, *ibid.*

²⁵ H.-G. Pflaum, *op. cit.* (*supra*, n. 23), p. 213.

Mais s'agit-il bien d'une fonction provinciale? Cela a été contesté par le grand spécialiste du culte impérial qu'est D. Fishwick²⁶. Il fait valoir deux arguments. L'un est un argument *ex silentio*: on ne connaît pas d'exemple, dans la partie occidentale de l'Empire romain, du génitif *templi* après le titre provincial de *flamen* ou de *sacerdos*, ni non plus du mot *adlectus*²⁷ pour signifier l'élection d'un prêtre provincial. D'autre part, comme le culte impérial provincial de la Narbonnaise a été fondé sous Vespasien²⁸, un temple provincial du *diuus Augustus* serait inapproprié, puisque Livie et Claude avaient été depuis longtemps divinisés²⁹ et auraient donc dû, eux aussi, faire l'objet d'un culte, et non pas le seul Auguste. Pour lui, la fonction de l'anonyme (fonction de *curator templi* et non de *flamen* ou de *sacerdos templi*) n'est pas provinciale, mais municipale, et doit être placée à l'époque julio-claudienne. C'est pourquoi il estime que la province de Narbonnaise ne peut pas avoir élu ce personnage à cette fonction, et il propose deux restitutions possibles à partir du texte donné par le *CIL*, XII, 392:

1- . . . [curatori (?)] templi Diui / [Aug. (?) quod est Nar]bone in quod / [munus ex uni?]uersa prouin/[cia ab ordine ? ad]lectus est.

À présent que l'on connaît le début des lignes de ce texte et l'état réel de la partie droite, on aurait alors, en gardant l'essentiel de la restitution de Fishwick: . . . templi Diui / Aug. [quod est Nar]bone, in quod / offic[ium ex uniu ?]ersa prouin/[cia [ab ordine ? ad]lectus³⁰ est. On aurait une lacune de 9 lettres à la ligne 7, et de 11 lettres à la ligne 8 (au lieu, pour cette dernière, de 9 prévisibles d'après nos calculs ci-dessus, ce qui serait un peu long mais pas absolument impossible).

Il faudrait donc comprendre que l'anonyme avait été désigné par sa cité pour participer à l'assemblée provinciale, et qu'en relation avec cette fonction ou plus tard il avait été nommé *curator* du temple municipal de Narbonne³¹. Si l'on essaie de traduire le passage restitué hypothétiquement par D. Fishwick, on comprendrait d'après son interprétation: «curateur du temple du divin Auguste qui se trouve à Narbonne, fonction à laquelle, à la suite (de son appartenance à l'assemblée) de la province entière, il fut nommé par le sénat (de Narbonne)». Avouons-le, ce membre de phrase manquerait singulièrement de clarté, et l'on est obligé pour le traduire de forcer le sens et de suppléer plusieurs mots. Il nous semble que les mots *ex uniuersa prouincia* constituent une formule étrange pour exprimer l'idée que l'anonyme aurait été (avant sa fonction de *curator*) un membre de l'assemblée provinciale (en tant que *legatus* de la colonie d'Arles). On attendrait plutôt, si le rédacteur de l'inscription avait voulu exprimer une telle idée: *cum legatus esset (a colonia Arelatensium) ad concilium prouincia*, ou quelque chose d'approchant. Aussi ne pouvons-nous pas retenir cette restitution.

2- . . . [curatori (?)] templi Diui / [Aug. (?) quod est Nar]bone in quod / [curator(is) munus re ?]uers(us) a prouin/[cia . . . ad]lectus est.

Ici encore, on peut garder l'essentiel de la restitution de Fishwick en tenant compte des récentes découvertes: [curatori (?)] templi Diui / Aug. [quod est Nar]bone, in quod / offic[ium re ?]uers(us) a prouin/[cia [--- ad]lectus³² est.

²⁶ D. Fishwick, *The Imperial Cult* . . . (*supra*, n. 6), p. 243–249. Dans le même sens, voir J.-M. Pailler, Domitien, la «loi des Narbonnais» et le culte impérial dans les provinces sénatoriales d'Occident, *RAN*, 22, 1989, p. 176.

²⁷ Cf. *supra*, n. 12.

²⁸ D. Fishwick, *op. cit.*, p. 241. *Contra*, M. Pailler, *op. cit.*, p. 176–177, qui le place sous Domitien, et P. Le Roux, L'évolution du culte impérial dans les provinces occidentales d'Auguste à Domitien, dans *Les années Domitien, Colloque organisé à l'université de Toulouse-Le Mirail par J.-M. Pailler et R. Sablayrolles les 12, 13 et 14 octobre 1992* (*Pallas*, 40, 1994), p. 397–411, pour qui Vespasien n'est pas le véritable fondateur du culte provincial en Narbonnaise, mais s'est contenté de le restructurer. Pour lui, l'anonyme est donc bien un flamme provincial, mais au plus tard à l'époque de Claude ou de Néron, cf. *ibid.*, p. 399. Nous reviendrons plus loin sur cette hypothèse.

²⁹ Voir aussi D. Fishwick, *The Development of Provincial Ruler Worship in the Western Roman Empire*, *ANRW*, II, *Principat*, 16.2, Berlin, New York, 1978, p. 1229.

³⁰ Restitution à laquelle on préférera maintenant [prou]ectus ou [eu]ectus.

³¹ D. Fishwick, *The Imperial Cult* . . . (*supra*, n. 6), p. 248.

³² Mais cf. *supra*, n. 12 et 30.

La lacune de la ligne 7 serait nettement trop courte (5 lettres au lieu de 10 prévisibles, et 9 dans notre restitution), mais on pourrait imaginer, si le mot *curator* dont D. Fishwick suppose la répétition suivait *officium: offic[ium curat(or)is] re ?]uers(us)*, ce qui donnerait précisément une lacune de 10 lettres.

On comprendrait alors que le personnage, après avoir accompli une carrière militaire dans une province voisine de la Gaule, serait revenu dans sa cité et aurait ensuite exercé la fonction municipale de *curator templi diui Augusti* à Narbonne³³. On traduirait ainsi le membre de phrase restitué par D. Fishwick: «curateur du temple du divin Auguste qui se trouve à Narbonne, fonction de curateur à laquelle il fut nommé après être revenu de la province de . . .». On voit mal cependant pourquoi il aurait été nécessaire de préciser *reuersus a prouincia . . .*, puisque le seul énoncé de la seconde fonction militaire accomplie par le personnage rendait évident que c'est après ce second échelon de sa carrière équestre – forcément exercé dans une autre province que la Narbonnaise – qu'il aurait assumé une fonction municipale à Narbonne, éventuellement après un passage dans sa cité d'origine. Il y aurait là une sorte de pléonasme. Mais un autre argument nous paraît plus décisif encore pour ne pas adhérer à cette hypothèse: D. Fishwick remarque à juste titre que les mots de la fin de la ligne 7 (comme d'ailleurs ceux de la partie droite de l'inscription ainsi que le montre la photographie du document) se suivent sans que soit ménagé entre eux un intervalle quelconque, d'où la possibilité d'interpréter aussi bien *[uniu]ersa prouin/cia* que *[re ?u]ers(us) a prouin/cia*. Mais selon cette dernière interprétation, il faudrait supposer que le mot *reuersus* était abrégé en *reuers*. Or, la partie gauche de l'inscription (que ne pouvait assurément pas connaître cet auteur) montre que les mots abrégés *leg.* et *Aug.* sont suivis d'un point très apparent. Il en irait évidemment de même après l'abréviation *reuers*. L'absence de point après les lettres ERS oblige à écarter cette seconde hypothèse de restitution.

En fait, il est impossible d'échapper à la quasi-certitude que c'est bien la province dans son ensemble (*[uniu]ersa prouincia*) qui a nommé l'anonyme à la fonction qu'il a exercée à Narbonne. C'est donc bien une fonction provinciale et non municipale. Malgré la formule inhabituelle de *[sacerdos ?]* (ou *[flamen ?]*) *templi diui Aug(usti)*³⁴ pour désigner un grand-prêtre du culte provincial, l'anonyme a bien été le responsable suprême du culte impérial à l'échelon de la province de Narbonnaise.

Dès lors, on ne peut échapper à une difficulté: une des objections de D. Fishwick demeure. Si le culte impérial de la province de Narbonnaise a bien été fondé par Vespasien, il ne devait pas se limiter au culte du seul *diuus Augustus*, puisqu'il existait une *diua* (Livie depuis l'année 42)³⁵ et un autre *diuus* (Claude depuis 54). Ou alors il faudrait se rallier à l'opinion de É. Demougeot³⁶ selon laquelle Vespasien, *homo nouus*, a voulu apparaître comme le successeur d'Auguste, d'où le choix qu'il aurait fait de réunir l'assemblée de la province autour d'un *templum diui Augusti* (négligeant par là, comme ne le dit pas É. Demougeot, mais comme cela est au moins implicite dans son raisonnement, les autres *diui*). Arrêtons-nous pour l'instant à cette hypothèse: on doit alors s'interroger sur la date approximative à laquelle l'anonyme aurait été grand-prêtre de la province de Narbonnaise. On connaît un personnage,

³³ *Id.*, *ibid.*, p. 248–249.

³⁴ D. Fishwick, *ibid.*, p. 246, note deux formules analogues, mais qui concernent des cultes municipaux dont le premier n'a rien à voir avec le culte impérial: *flamen templi domini Aesculapi* (*CIL*, VIII, 1267, *Chisiduo*); *[s]acerd(os) temp(li) diu(i) Marci* (*CIL*, III, 3345, *Gorsium* ?). En ce qui concerne le titre de *sacerdos* plutôt que *flamen*, il est vrai qu'il n'est pas au demeurant appliqué en Narbonnaise aux grands-prêtres connus du culte impérial, mais dans les Trois Gaules le terme *sacerdos* est très bien attesté: cf. *CIL*, XIII, 1706 (cité par Fishwick, *ibid.*, p. 244): *sacerdos ad templum Romae et Augustorum*. En Afrique Proconsulaire, le grand-prêtre s'est d'abord appelé *flamen Aug. prouvinciae Africae* avant de s'appeler *sacerdos* (ou *sacerdotalis prouvinciae Africae*) (Fishwick, *ibid.*, p. 263).

³⁵ Drusilla, la sœur de Caligula, avait été divinisée avant Livie, en 38 ap. J.-C. (cf. J. Gascou, Claude et Drusilla d'après une inscription d'Avignon (*CIL*, XII, 1026 = *ILS*, 195), *ZPE*, 121, 1998, p. 291–296), mais elle dut être enveloppée dans la *damnatio memoriae* de son frère en 41.

³⁶ É. Demougeot, Remarques sur les débuts du culte impérial en Narbonnaise, *Provence Historique*, 18, 1968, p. 64–65. Opinion écartée par D. Fishwick, *ANRW*, II. *Principat*, 16.2, p. 1229, n. 137.

le Toulousain Q. Trebellius Rufus, qui fut le premier flamine de la province de Narbonnaise³⁷, obtint plus tard la citoyenneté athénienne et devint archonte éponyme à Athènes. D'après les recherches de P. Graindor³⁸, il obtint l'archontat entre 85/86 et 94/95. Entre son flaminat provincial de Narbonnaise et son archontat athénien, il a pu s'écouler, d'après A. Aymard³⁹, une durée assez considérable qu'il évalue entre 10 et 15 ans, ce qui nous placerait au plus tôt au début du règne de Vespasien, mais éventuellement plusieurs années après. Comme l'a indiqué H.-G. Pflaum, si l'anonyme a été préfet de l'*ala Longiniana* au plus tard en 69, il n'a pas forcément été grand-prêtre aussitôt après sa préfecture⁴⁰. Il a donc très bien pu exercer cette fonction sous le règne de Vespasien, après Q. Trebellius Rufus, qui est indéniablement le premier flamine impérial de Narbonnaise: c'est ce qu'admet M. Gayraud⁴¹, et cette position est la seule logique si l'on accepte l'hypothèse de É. Demougeot.

Toutefois, cette hypothèse se heurte à une difficulté: nous n'avons aucune preuve que Vespasien, en organisant le culte impérial de la province de Gaule Narbonnaise, n'ait voulu faire référence qu'au *diuus Augustus*, et aucun des grands-prêtres du culte impérial, dans les provinces où celui-ci doit sa création à Vespasien, n'a été cantonné au culte du fondateur de l'Empire. Le titre normal du grand-prêtre de Narbonnaise est *flamen prouvinciae Narbonensis*. Ce n'est que sous Septime Sévère qu'il aura pour fonction d'honorer les empereurs vivants, comme le prouve le titre de *flamen Augg.* (*CIL*, XII, 4323) – faisant référence à Septime Sévère et à Caracalla⁴². En Bétique, où Vespasien peut être tenu à bon droit pour le fondateur du culte impérial provincial, les deux inscriptions les plus anciennes faisant référence à des grands-prêtres comportent, respectivement, les formules *flamini Augustali in Baetica* (*CIL*, II, 3271)⁴³ et *flamini diuorum Augg(ustorum) prouvinciae Baeticae* (*CIL*, II, 2344)⁴⁴. L'Afrique Proconsulaire est la troisième province où Vespasien a très probablement institué un culte provincial. Des quinze grands-prêtres attestés sous le principat, trois portent le titre de *flamen Aug. prouvinciae Africae*, où *Aug.* doit se comprendre, selon D. Fishwick, *Aug(ustorum)*, terme englobant les empereurs morts (les *diui*) et l'empereur vivant. Les autres s'intitulent *sacerdos* ou *sacerdotalis prouvinciae Africae*⁴⁵.

Aussi, une autre hypothèse paraît-elle peut-être préférable: dans un article datant de près d'un siècle, E. Kornemann estimait qu'un culte provincial avait été mis en place en Narbonnaise à une époque

³⁷ Malgré les nombreuses discussions auxquelles ont donné lieu les formules appliquées à ce personnages dans deux inscriptions d'Athènes, ἀρχιερέα πρῶτον ἐπαρχείας τῆς ἐκ Ναρθῶνος (*IG*², 4193 A) et [ἀρχιερέα πρῶτον ἡμίτερον. . .] (*AE*, 1947, 69, partie inférieure gauche), il ne nous paraît faire aucun doute que l'adjectif πρῶτος ait une signification chronologique et veuille dire que Q. Trebellius Rufus a été le premier flamine de la province et non le premier Toulousain à avoir exercé cette fonction: cf. A. Aymard, Du nouveau sur un Toulousain et sur Toulouse à l'époque romaine, *Bulletin de la société archéologique du Midi de la France*, années 1942–1945, 3^e série, 1, p. 513–528 = *Études d'histoire ancienne*, Paris, 1967, p. 548–559; J. Deininger, *Die Provinziallandtage der römischen Kaiserzeit von Augustus bis zum Ende des dritten Jahrhunderts n. Chr.*, Munich, 1965, p. 30 et 107; J.-M. Pailler, *op. cit.* (*supra*, n. 26), p. 176–177. *Contra*, H.-G. Pflaum, *op. cit.* (*supra*, n. 23), p. 105; P. Le Roux, *op. cit.* (*supra*, n. 28), p. 398–399.

³⁸ P. Graindor, *Chronologie des archontes athéniens sous l'Empire* (Mémoires de la classe des lettres et des sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique, Collection in-4^o, 2^e série, VIII, 2), Bruxelles, 1922, p. 93 et 100–101; *Id.*, *Athènes de Tibère à Trajan*, Le Caire, 1931, p. 144.

³⁹ A. Aymard, *Études. . .* (*supra*, n. 37), p. 555.

⁴⁰ *Supra*, n. 25. Néanmoins, cet auteur considère que l'anonyme a été grand-prêtre du culte impérial avant Q. Trebellius Rufus, ce qui l'incite à interpréter d'une façon que nous estimons inexacte l'expression ἀρχιερέα πρῶτον dans les inscriptions d'Athènes citées *supra*, n. 37, croyant qu'elle veut dire que Trebellius Rufus n'a été que le premier Toulousain à exercer le flaminat impérial de Narbonnaise, ce qui est en contradiction avec le contenu des inscriptions sur lesquelles se fonde H.-G. Pflaum.

⁴¹ M. Gayraud, *Narbonne antique des origines à la fin du III^e siècle*, Paris, 1981, p. 397–399.

⁴² D. Fishwick, *ANRW*, II, *Principat*, 16.2, p. 1245.

⁴³ Époque de Domitien.

⁴⁴ 98 ap. J.-C. Sur ces deux inscriptions et sur la date probable de la fondation du culte impérial provincial en Bétique, voir D. Fishwick, *The Imperial Cult. . .* (*supra*, n. 6), p. 219–239.

⁴⁵ *Id.*, *ibid.*, p. 263 et 265. Sur l'attribution à Vespasien de la fondation du culte provincial, *ibid.*, p. 257–268.

antérieure au règne des Flaviens, mais que ce culte avait été réorganisé par Vespasien⁴⁶. Récemment, P. Le Roux a repris cette hypothèse: pour lui, il y aurait «une présomption qu'au plus tard à l'époque claudienne une forme de manifestation provinciale du culte existait à Narbonne»⁴⁷. De plus, il n'y aurait «pas eu de temple défini comme provincial à l'origine; il n'avait une dimension provinciale que parce que la cité qui l'abritait avait la prééminence comme résidence ordinaire du gouverneur»⁴⁸. Les Flaviens auraient «aménagé le culte en le réorganisant de façon à tenir compte des développements de l'époque julio-claudienne»⁴⁹. Si l'on suit cette idée, on pourrait penser que la totalité de la carrière de l'anonyme, y compris son sacerdoce provincial à Narbonne, comme le voulait G. Alföldy⁵⁰, s'est accomplie à l'époque julio-claudienne. Ce culte aurait été axé sur la seule personne du *diuus Augustus*, ce qui pourrait suggérer qu'il avait été mis en place avant la divinisation de Livie en 42 ap. J.-C.⁵¹ Avec le règne de Vespasien, la réorganisation du culte aurait peut-être consisté notamment à changer le titre de grand-prêtre de *sacerdos*⁵² *templi diui Augusti* en celui de *flamen prouincia Narbonensis*, et surtout à élargir le culte à l'ensemble des *diui*, en l'associant éventuellement à celui de l'empereur vivant. Mais cette réorganisation aurait été considérée comme un nouveau point de départ, et il n'y a donc pas lieu de s'étonner que Q. Trebellius Rufus ait été tenu pour le premier flamine de la province de Narbonnaise. L'anonyme, appartenant à une organisation caduque du culte impérial limité à celui du seul *diuus Augustus*, n'entraînait pas, lui ni ceux qui avaient exercé le même sacerdoce, dans la série des flamines de la province de Narbonnaise qui commença seulement avec la restructuration du culte impérial provincial due à Vespasien.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, les récentes découvertes ne règlent pas définitivement les problèmes posés par l'inscription de Cuers⁵³ et par la date qu'il convient de lui assigner, avant ou après l'accession au pouvoir de Vespasien. Elles permettent néanmoins d'écarter l'idée que le personnage dont ce document décrit le *cursus* ait exercé à Narbonne un simple flaminat municipal du culte impérial. C'est bien la province dans son ensemble – *uniuersa prouincia* – qui a désigné l'anonyme à la fonction de *sacerdos* (plutôt que de *flamen*) *templi diui Augusti*. Nous donnerons pour finir la traduction suivante de cette inscription en retenant les restitutions que nous avons proposées:

«À [---], qui s'est acquitté de tous les honneurs dans sa colonie, tribun militaire de la légion X[---], préfet de l'aile *Longiniana*, prêtre⁵⁴ du temple du divin Auguste qui se trouve à Narbonne, fonction à laquelle il a été élevé par la province de Narbonnaise tout entière, et à Iulia [---]a, son épouse».

Centre Camille Jullian, Aix-en-Provence
Centre Camille Jullian, Aix-en-Provence

Jean-Pierre Brun
Jacques Gascou

⁴⁶ E. Kornemann, Zur Geschichte der antiken Herrscherkulte, *Klio*, 1, 1901, p. 126 (cité – et écarté – par D. Fishwick, *The Imperial Cult* (*supra*, n. 6), p. 126). Toutefois, E. Kornemann se trompait en croyant que Q. Trebellius Rufus avait été grand-prêtre du culte impérial avant le règne de Vespasien (*ibid.*, p. 125). D'autre part, il plaçait la fonction de l'anonyme après la réforme de Vespasien (*ibid.*, p. 124).

⁴⁷ P. Le Roux, *op. cit.* (*supra*, n. 28), p. 399.

⁴⁸ *Id.*, *ibid.*, p. 404.

⁴⁹ *Id.*, *ibid.*, p. 401.

⁵⁰ G. Alföldy, *op. cit.* (*supra*, n. 13), p. 176, n° 32.

⁵¹ Dans le cas où l'inscription daterait du règne de Caligula, il aurait même précédé l'apothéose de Drusilla, en 38 ap. J.-C. Il pourrait remonter à l'époque de Tibère.

⁵² Moins probablement *flamen*.

⁵³ Que l'on pourrait désigner aussi bien comme «l'inscription d'Hyères», car on ne peut préciser si elle a été placée à l'origine dans le territoire actuel de l'une ou de l'autre commune, cf. *supra*.

⁵⁴ Plutôt que «flamine».

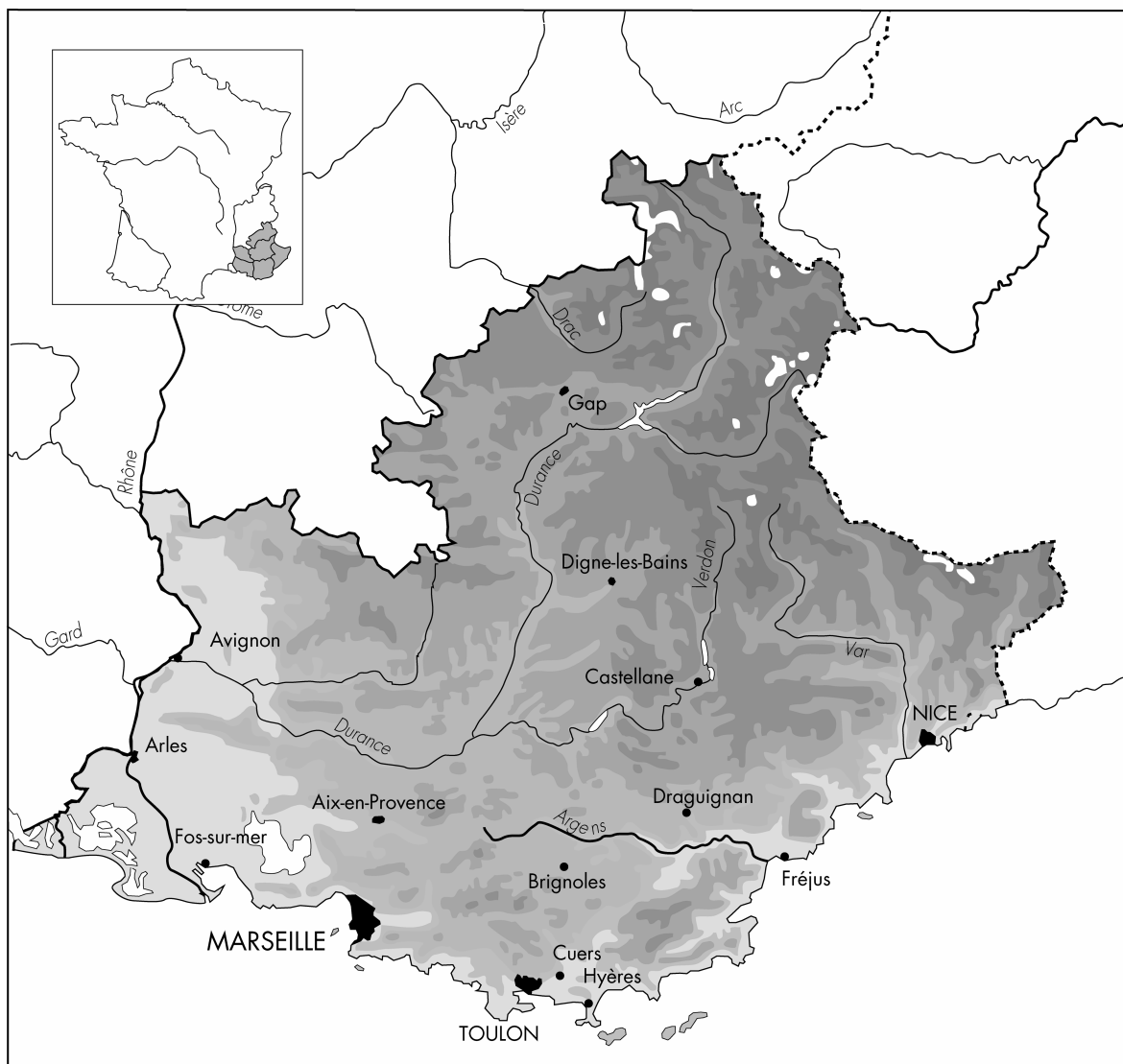


Fig. 1 Carte de situation des villes de Hyères et Cuers

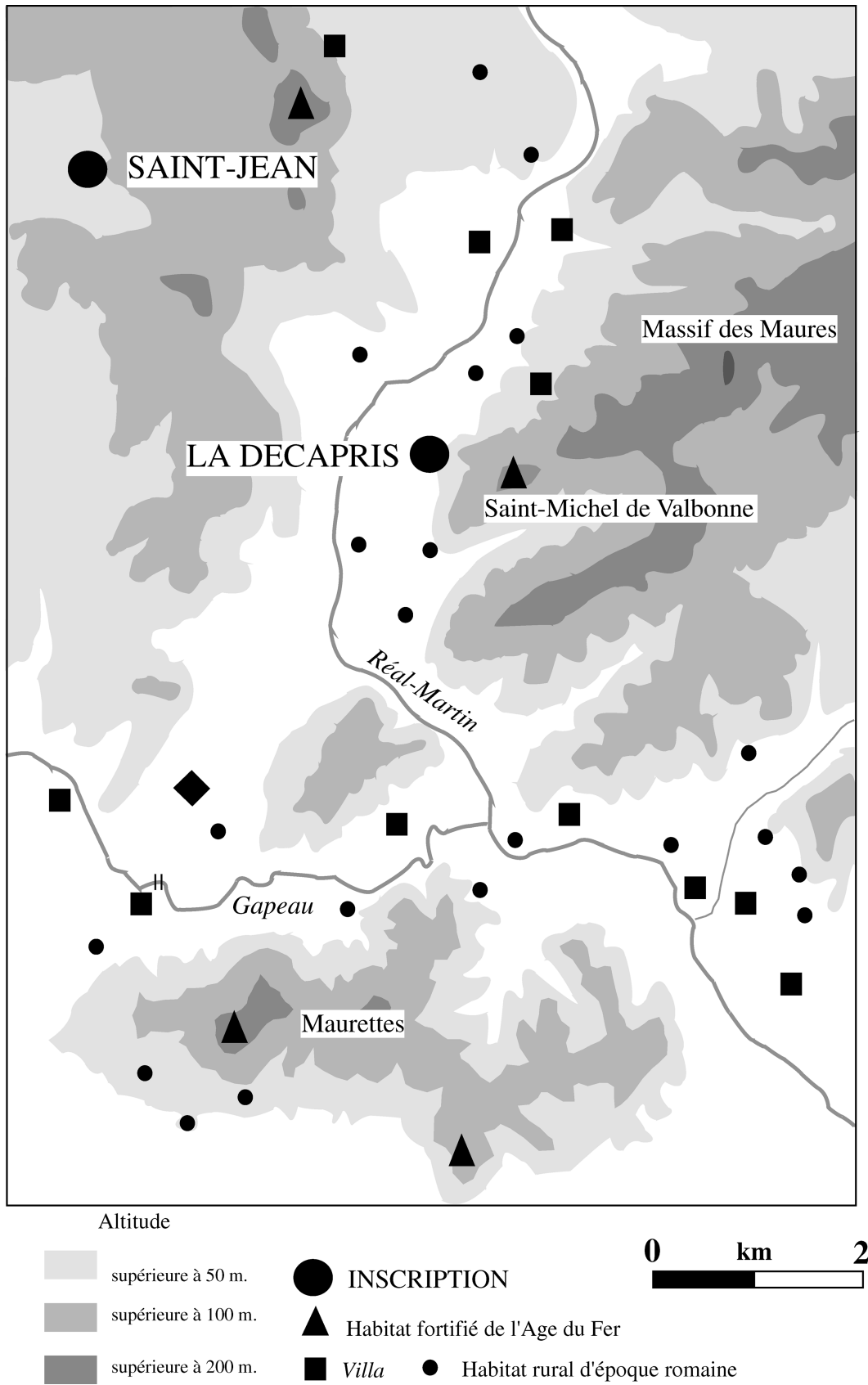


Fig. 2 Situation des deux sites